

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Kiron

Nom de la substance : Fenpyroximat (Fungizid/Akarazid)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 01.06.2017	Numéro de la FDS: 110505037	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 01.06.2017	Numéro de la FDS: 110505037	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fenpyroximate	134098-61-6 607-713-00-1	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 1; H410	5
Ethoxyliertes Polyarylphenol	99734-09-5		< 1,5
fatty alcohol ethoxylate	84133-50-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	<= 1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,01

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Assurer un apport d'air frais.
Appeler immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
- En cas de contact avec la : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les
peau sous-vêtements et les chaussures.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et
abondamment avec du savon et de l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous
yeux les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Porter un vêtement complet de protection.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement individuel de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Collecter les déchets dans des récipients appropriés, étiquetés et se fermant hermétiquement. Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Ranger à part les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Quitter immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker dans un local fermé Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

Classe de stockage : 12, Substances liquides non combustibles
(Allemagne) (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Mesures de protection : Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Suspension concentrée

Couleur : blanc cassé

Odeur : non significatif(ve)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 01.06.2017	Numéro de la FDS: 110505037	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

pH : 6,5
Concentration: 10 g/l

Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles

Densité : 1,03 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement soluble

Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter :

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.260 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Composants:

Fenpyroximate:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,041 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Algue): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0217 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

Fenpyroximate:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA (Cargo) : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FEPYROXIMATE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FEPYROXIMATE)

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FEPYROXIMATE)

IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FEPYROXIMATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation

ADR

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (E)

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation

RID

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9 (MP)

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 01.06.2017	Numéro de la FDS: 110505037	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.06.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

Étiquettes	:	9
Remarques	:	ne pas mettre en contact avec l'alimentation
Remarques	:	ne pas mettre en contact avec l'alimentation

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Keep away from foodstuff

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505037 Kiron

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	01.06.2017	110505037	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			01.06.2017

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.